

AIDE A LA RECHERCHE ET A LA CREATION - ARTS VISUELS

Délibérations n° 19CP-467 du 22/03/2019 et n° 24CP-1137 du 21/06/2024
Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide :

- de soutenir la recherche et la création artistique d'aujourd'hui en matière d'arts visuels ou toute forme relevant de ce secteur et mettant l'accent sur la pluridisciplinarité,
- de promouvoir le rayonnement de la création et de la production artistique en région et au-delà,
- d'accompagner les filières professionnelles au travers du soutien aux projets de création.

La Région Grand Est sera particulièrement attentive à ce que les projets intègrent une démarche de développement durable.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- les artistes professionnels du champ des arts visuels ayant une activité régulière de création et de diffusion d'œuvres originales,
- les associations, porteurs juridiques du projet de création de l'artiste ou du collectif d'artistes, dont l'activité principale est la création artistique.

Les aides ne peuvent être allouées à des élèves ou à des étudiants en établissements d'enseignement supérieur ou en formation artistique.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

L'aide de la Région Grand Est est subordonnée aux critères suivants :

- être implanté en région Grand Est et y mener son activité de manière effective,
- justifier de son statut d'artiste professionnel - numéro Siret, inscription à la Maison des artistes ou à l'Agessa - ou d'indépendant,
- présenter un projet de recherche ou de création d'œuvres inédites,
- présenter une note d'intention sur les actions déjà menées en faveur de l'environnement ou celles qui pourraient l'être, en s'appuyant sur des outils et ressources existants en matière d'éco-responsabilité dans le secteur des arts visuels.

La demande doit être déposée durant la phase de conception du projet.

► METHODE DE SELECTION

La Région Grand Est est particulièrement attentive à :

- la qualité artistique du projet,
- la pertinence du projet et de la recherche dans le parcours professionnel de l'artiste,
- la portée du projet en terme de perspectives de diffusion,
- la prise en compte des enjeux du développement durable dans le projet.

Le Président de la Région peut solliciter l'avis d'un comité-conseil.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet hors dépenses de valorisation, d'ajustements comptables, de frais bancaires.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	<i>Subvention</i>
Section :	<i>Investissement / Fonctionnement</i>
Plafond aide :	<i>3 000 € (projet de recherche) et 10 000 €</i>

Aide forfaitaire évaluée en fonction du projet et du plan de financement prévisionnel.

Validité de l'aide : le projet doit être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Appel à projet.

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

La demande d'aide contient les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet,
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin,
- la localisation du projet,
- l'ensemble des postes de dépenses du projet,
- le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet,
- le montant de l'aide sollicitée.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise : par décision de la commission permanente, après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Pour ce faire, les bénéficiaires remettent, au terme de la réalisation de leur projet, à la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région une fiche d'évaluation présentant le bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur est remis par le Conseil Régional au moment de la notification d'attribution de la subvention.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.